

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE**

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 27 juin 2022**

En exercice 14  
Présents 14  
Votants 14

**L'an deux mil vingt deux  
le vingt-sept juin à vingt heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.**

Date de la convocation  
20 juin 2022

**Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT  
Isabelle, ÉON Christophe, Mme HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier,  
MANROT Crystel, JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, RENAUD  
Sébastien, BOULIGAND Laëtitia, JARDIN Jeffrey, ROULLEAUX  
Adrien, GUIHEUX Monique**

**Absents excusés :**

**Pouvoirs : néant**

Madame Armelle HUBERT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération**

**N°2022-06-11 Désaffectation et aliénation de chemins ruraux et de terrains communaux après  
enquête**

Mme le Maire rappelle les différentes étapes liées à la cession des chemins ruraux et précise que pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage du public ».

Par délibération en date du 27/01/2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins et des terrains communaux cités ci-dessous, délibération 2020-01-10,

La délibération N°2021-01-03 relative à la séance du 18 janvier 2021 du conseil municipal concernait la présentation du rapport d'enquête publique relative à la vente de chemins et de terrains communaux et autorisation de procéder à leur vente, à savoir:

- Extrémité du CR 216 desservant la parcelle ZD 18, au Bas Germigné
- Partie du VC 311 (ex-VC 16) desservant la parcelle ZP 24 à la Beucherais
- Partie du CR83 situé entre la YD 21 et la YD 22 desservant la parcelle YD 67, à la Cour Pigeault
- Portion de la voie communale VC 255 d'environ 300 m<sup>2</sup> le long de la parcelle K 1042, impasse des sorbiers
- Extrémité du CR 213 située entre la ZE 90 et la ZE 37 et desservant la parcelle ZE 90, à la Mariais

L'enquête publique s'est déroulée du 27/11/2020 au 14/12/2020. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable par les conclusions suivantes :

- La Cour Pigeault : Avis favorable à son aliénation,
- La Mariais : Avis favorable à son aliénation, avec réserve : « l'inscription du droit d'échelle dans l'acte notarié »
- Le Bas Germigné : Avis favorable à son aliénation, avec réserve : « l'inscription du droit d'échelle dans l'acte notarié »
- La Beucherais : Avis favorable à son aliénation,
- Impasse des Sorbiers : Avis favorable à son classement dans le domaine privé de la commune et à son aliénation, avec recommandation concernant la préservation des deux arbres présents sur la voie communale à céder.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement  
délibération, le Conseil Municipal, avec 14voix pour, 0 abstention, 0 contre

- de DÉSAFFECTER et d'APPROUVER les déclassements de chemins et de terrains communaux, en vue de leurs cessions
- de VENDRE à
  - M et Mme LEGROS une partie du chemin au Bas Germigné d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>
  - M et Mme GENTRIX une partie du chemin au Bas Germigné d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>
  - M FORTIN Pascal un chemin à la Beucherais d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>
  - M et Mme GAUTIER une portion de la voie communale VC 255 d'environ 393 m<sup>2</sup>
  - M BROSSAIS l'extrémité du CR 213 située entre la ZE 90 et la ZE 37 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>
  - M POIRIER une partie du CR83 situé entre la YD 21 et la YD 22 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>
- de METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- de PRÉCISER que les ventes seront réalisées aux conditions suivantes :
  - prix de vente du terrain :
    - o 0,30 € le m<sup>2</sup> pour CR 216, VC 311 (ex-VC 16), l'extrémité du CR 213, Partie du CR83 situé entre la YD 21 et la YD 22
    - o 7 € le m<sup>2</sup> pour la portion de la voie communale VC 255 d'environ 300 m<sup>2</sup> le long de la parcelle K 1042
  - frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs ;
  - prise en charge intégrale des frais d'enquête publique par les acquéreurs.
- d'AUTORISER Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Adopté. Pour extrait conforme à l'original.**

**Le Maire.**



Le Maire  
Isabelle BERTIN